

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET :** Désignations des représentants au Syndicat Rivière Ain Aval et Affluents (SR3A)

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures et zéro minute, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit avril deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

FUMEX Jacques pouvoir à DRHOUIIN Jacques  
MASSIRONI Alain pouvoir à BOURGEOIS Didier  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à BEVOZ Coralie  
PERNOD Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie BEVOZ

**En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-22 ;

**Vu** la délibération N°2026 04 01 portant sur la dérogation au principe de vote à bulletin secret prise précédemment lors de cette séance ;

Lors des réflexions préalables à la création du Syndicat de la Rivière Ain Aval et ses Affluents (SR3A), était apparu la nécessité de garder un lien privilégié entre le syndicat et les communes membres des EPCI à fiscalité propre transférant la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire indique que les délégués syndicaux du Syndicat Mixte Rivière Ain Aval et ses Affluents (SR3A) sont désignés par l'EPCI, soit parmi ses membres, soit parmi les conseillers municipaux des

communes membres à l'Assemblée mais qu'il est toutefois nécessaire de désigner un référent communal unique pour la commune de Plateau d'Hauteville.

Le référent communal au sein de SR3A est :

- la personne ressource du conseil municipal sur les questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ainsi, il est disponible, connaît le territoire communal et ses milieux aquatiques. Le référent communal et le chargé de territoire du SYNDICAT MIXTE Rivière Ain Aval et ses Affluents (SR3A) sont en relation étroite pour le travail de gestion au quotidien, les informations réciproques, conseils, recueil des attentes.
- le représentant, avec le Maire, de la commune dans le cas de programme ou de projets qui concerne le territoire communal.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir.

La nomination prend donc effet immédiatement.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule candidature pour le poste à pourvoir,
- **DESIGNE** le référent communal au sein du Syndicat Mixte Rivière Ain Aval et ses Affluents (SR3A) :

<b>SYNDICAT MIXTE</b>			
<b>SYNDICAT RIVIERE AIN AVAL et AFFLUENTS</b>	1 titulaire	Référent de secteurs ne siégeant pas au Conseil Syndical	<b>Gérard CHAPUIS</b>

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20260415-DE-2026-04-23-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026